



Contrat de location de Vélo à Assistance Electrique (VAE)

Identification du prêteur

Royal Syndicat d'Initiative de Theux asbl
Rue du Pont 3-5 – 4910 THEUX
Siège social : Rue de la Chaussée 12 – 4910 THEUX

**LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE
pour tous les utilisateurs
Possibilité d'emprunt auprès du Syndicat
d'Initiative de Theux**

Identification de l'emprunteur

Dépôt de la Carte d'identité OBLIGATOIRE

Nom :
Prénom :
Téléphone mobile :
Adresse :

Je déclare avoir pris connaissance
des conditions générales d'utilisation
annexées au présent contrat

Signature

Identification bancaire

Banque :
Type de carte (biffer la mention inutile) : Carte de crédit
Numéro de carte :
Code de vérification : Date de validité :

Termes de la location

Date :
Heure de sortie :
Nombre de VAE :
Numéro(s) d'identification du (des) VAE :
.....
.....

Paiement

Le paiement est obligatoire avant toute sortie de VAE.

Une caution de 10 € par VAE est obligatoire (location 3h uniquement)

Si la durée de la location dépasse le temps de location prépayé, la caution ne sera pas restituée.

Durée 3 heures – 10 €
 6 heures – 15 €

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

CONVENTION – CONDITIONS QUANT A L'UTILISATION DES VELOS TYPE V.A.E.

Le Royal Syndicat d'Initiative de Theux asbl, dont le siège est Rue de la Chaussée 12 à 4910 THEUX numéro d'entreprise BE 0406.615.684, a fait l'acquisition de cycles équipés d'une assistance électrique, ceux-ci étant conformes à la définition de l'Arrêté Royal étant le Code de la route, article 2.15.1

Ces cycles sont mis à la location du public moyennant application des dispositions du présent, ainsi qu'en application de la notice technique et des conditions de location mentionnés sur les terminaux.

Le service est offert selon horaires d'ouverture du bureau d'Accueil Touristique et conditions climatiques ou empêchement matériel et est matérialisé par l'existence d'une station comportant des points d'ancrage des cycles et de recharge du dispositif d'assistance.

Pendant les heures d'ouverture de l'accueil touristique, il est cependant possible de solliciter d'autres informations et d'emprunter un casque de sécurité. L'utilisation du casque est imposée par l'accueil touristique.

L'emprunteur tel qu'identifié par sa carte d'identité marque son accord et s'engage à respecter les conditions ci-après :

1. Le cycle loué est à l'état neuf, et en parfait état de fonctionnement ; son utilisation est strictement limitée à l'usage et aux fins pour lesquels il a été conçu ; par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter la notice technique d'utilisation dont il déclare avoir une parfaite connaissance.

Ainsi :

- L'utilisateur s'engage à respecter les conditions d'utilisation lesquelles limitent l'usage du cycle à des voiries ouvertes à la circulation en général et dans un état permettant une circulation normale, à l'exception donc des chemins de terre, des chemins empierrés ou de tout autre endroit où la circulation est interdite ou réservée à des véhicules spéciaux tels, par exemple, les vélos tout terrain.
- L'utilisation est conçue pour un seul cycliste, étant interdit de charger un passager ou toute autre charge, le poids maximum autorisé étant de 100 kg
- L'utilisation de l'assistance électrique requiert de l'utilisateur qu'il soit attentif au niveau de charge de la batterie, et à l'autonomie de celle-ci, aucune réclamation ni recours n'étant ouvert dès lors que l'utilisateur aurait négligé lors de la prise du vélo de vérifier le niveau de charge (utilisation successive) ou aurait dépassé les limites techniques d'utilisation

2. Il est expressément entendu que la mise à disposition du cycle n'est permise qu'au bénéfice de l'emprunteur, sauf celui-ci à sa charge et sous sa responsabilité, à céder temporairement l'usage du cycle à un membre de sa famille, l'emprunteur restant tenu des obligations générées par le présent, l'utilisateur, tel qu'identifié, étant solidairement et indivisiblement tenu avec l'emprunteur.

3. Le vélo tel qu'équipé étant considéré au sens de la loi comme un cycle à assistance électrique, ne fait l'objet d'aucune assurance obligatoire courant la responsabilité de l'utilisateur dans l'hypothèse du dommage pouvant être causé à un tiers lors de l'utilisation.

L'attention est dès lors attirée sur le fait que l'utilisateur utilise le vélo emprunté sous sa seule responsabilité, le Syndicat d'Initiative de Theux ne pouvant en aucun cas être considéré comme civilement responsable dans l'hypothèse d'un dommage causé à un tiers. L'utilisateur pourra cependant avoir recours aux garanties d'assurance dont il disposerait, à l'effet d'entendre couvrir sa responsabilité dans les limites du présent contrat ;

En tout état de cause, l'asbl ne pourra en aucun cas voir rechercher à sa charge une quelconque responsabilité étant précisé que dans l'hypothèse où l'utilisateur relèverait un quelconque dysfonctionnement du cycle, il lui appartient d'en cesser immédiatement l'usage et de dénoncer les faits au Syndicat d'Initiative de Theux.

Dès prise de possession du vélo, l'utilisateur a l'obligation de s'assurer de son parfait état et fonctionnement, et dès lors de signaler immédiatement au préposé du Syndicat d'Initiative de Theux, toutes défauts ou difficultés qu'il rencontrerait ; à défaut, le vélo est réputé conforme à sa destination et à son usage.

En cas d'absence du préposé, le vélo sera replacé sur la borne, le paiement éventuellement perçu étant remboursé dès constatation et vérification de l'existence d'un problème.

4. Le cycle emprunté est contrôlé avant d'être offert à l'usage, et se trouve complet et en bon état d'utilisation. L'emprunteur répondra de toute dégradation affectant le cycle lors de sa restitution, son engagement étant de restituer le bien dans l'état où il l'a reçu, répondant dès lors de toute dégradation ainsi que du vol du cycle ou de parties de celui-ci. A l'effet de se prémunir, le vélo est équipé d'un système antivol lequel garanti le vélo lui-même ainsi que d'un système garantissant la selle et les roues.

L'emprunteur s'oblige dès lors à utiliser ces systèmes étant précisé qu'il répondra de la dégradation ou du vol, indépendamment de l'utilisation de ceux-ci sauf à établir qu'il a effectivement pris toutes les mesures que prendrait un homme avisé et prudent pour éviter semblable hypothèse.

Dans l'hypothèse où le vélo ne serait pas restitué, ou serait affecté de dégâts quelle qu'en soit la cause l'emprunteur et l'utilisateur s'engagent à indemniser le Syndicat d'Initiative de Theux à concurrence du montant de remise en état du cycle conformément à un devis qui leur sera adressé à bref délai après retour du vélo.

Il est spécialement précisé que tout vol ou tentative de vol ainsi que tout dommage devront faire l'objet d'une déclaration à souscrire dans un maximum d'un jour auprès du Syndicat d'Initiative de Theux et des autorités de police, la production d'une attestation de plainte étant imposée.

Dès lors que l'emprunteur manquerait à cette obligation, il répondrait de l'ensemble des dommages causés, sans recours contre l'assureur garantissant ou pouvant garantir le cycle.

Dans l'hypothèse d'un dépassement de la limite horaire de l'emprunt, un montant équivalent à un emprunt de même durée que celle qui fut convenue sera réclamé à l'emprunteur.

5. L'emprunteur déclare et reconnaît qu'il se trouve dans toute les conditions légales et réglementaires pour utiliser le cycle et il répond à cet égard de ceux de sa famille au bénéfice desquels l'emprunt serait contracté.

L'ensemble des dispositions prévues à la présente convention, s'appliquera dès le paiement à la borne de prise et jusqu'au retour du cycle, dûment verrouillé et raccordé à la borne de retour, étant cependant entendu que dans l'hypothèse où le cycle ne serait pas restitué en parfait état, et aucun préposé n'étant le cas échéant disponible sur place, il sera dressé dans le plus bref délai un constat de l'état du cycle, les dégradations ou éléments absents faisant l'objet d'une interpellation immédiate de l'emprunteur outre d'une déclaration adressée pro-forma à la zone de police.

Il s'engage aux respects des conditions émises ou à émettre par la loi ou les règlements.

Les présentes dispositions ont été portées à la connaissance de l'emprunteur préalablement à l'emprunt, et seront en tout état de cause affichés face au lieu de prise des cycles ; une copie en sera remise sur simple demande à chaque emprunteur.

La date de mise en application du présent étant conforme à la date et à l'heure enregistrées sur le terminal de location.

Je déclare avoir pris connaissance
des conditions générales d'utilisation
annexées au présent contrat

Signature